Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports Comité Régional
Auvergne Rhône-Alpes

Comité Départemental de l'Ain

RÈGLEMENT DU QUALIFICATIF MINI BOL D'OR FÉMININ

Article 1 : Le nombre d'inscriptions sera limité au cumul de capacité d'accueil des deux sites retenus.

Article 2 :

a) Le qualificatif mini bol d'or féminin se déroule sur 2 sites le 1er jour et sur 1 site le 2ème jour, dénommés ci-après : SITE 1 et SITE 2, le 2ème jour la suite du qualificatif se déroulera sur le Site 1, qui sera défini à l'avance. Si le nombre d'équipes inscrites ne justifie pas d'utiliser 2 sites, la compétition de déroulera sur le site 1.
Un tirage sera effectué au préalable, pour définir les équipes qui joueront sur le site 1 et le site 2.
A l'issue du 1er jour sur chaque site seront qualifiées pour le lendemain les 8 premières dans chacun des classements.
Ce qui donnera au total 16 équipes qualifiées pour le 2ème jour.

b) Ce qualificatif mini bol d'or féminin se déroule en 19 parties, réparties de la façon suivante :

- ***Jour 1 :*** 7 en triplette et 3 en doublette pendant la pause déjeuner ;
- ***Jour 2*** : 6 en triplette et 3 en doublette pendant la pause déjeuner.

c) Repas de la mi-journée :
Les clubs organisateurs pourront s'ils le désirent proposer sur réservation des repas à moindre coût. Si les repas ne sont pas proposés par le club organisateur, ceux-ci seront tirés du sac.

Lors des parties en doublette, l'équipière qui ne joue pas doit venir à la table de marque, signer la feuille de pointage, dans les 10 minutes qui suivent le signal de début de la partie.

En cas d'indisponibilité d'une joueuse inscrite, dument justifiée et contrôlée par le Comité directeur, son remplacement est autorisé par une joueuse licenciée dans le même club que la joueuse absente.
Ce remplacement est limité à une seule joueuse par équipe et ne sera possible que jusqu'au début de la 1ère partie du jour 1.
Aucun remplacement ne sera autorisé après le début de la compétition.
Dans tous les cas de figure, le nombre de parties en doublette restera inchangé *(pause déjeuner).*

Article 3 :

Une joueuse de nationalité étrangère, licenciée FFPJP dans le département de l'Ain est autorisée à participer, dans chaque équipe.

Les équipes devront être homogènes club, les joueuses porteront la tenue homogène de leur club.

De même cette compétition est ouverte aux joueuses catégorisées juniors, selon la réglementation fédérale.

Trois (3) équipes seront qualifiées pour la finale du mini bol d'or régional.

Article 4 :

Le temps des parties est variable, de 42 à 46 minutes, tiré au sort, avec un arrêt de quinze (15) minutes entre chaque partie.

Toutefois la partie s'arrêtera dès qu'une équipe aura marqué 13 points.

Au signal de début de partie, l'équipe absente sur le jeu sera pénalisée d'un (1) point au bout de cinq (5) minutes de retard, puis d'un (1) point toutes les cinq (5) minutes suivantes.

Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine, dans la mesure où le but a été lancé règlementairement ou non

Article 5 :

Toute joueuse ne respectant pas le règlement reçoit un avertissement, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la compétition. Dans ce cas, l'équipe adverse marque 3 points avec le score de 13 à 0.

Article 6 :

L'attribution des points se fait de la manière suivante :

- Victoire => 3 points ;
- Match nul => 2 points ;
- Défaite => 1 point ;
- Forfait => 0 point.

Article 7 :

Un seul jet de but est autorisé. Il doit être lancé à 0,50 m minimum des lignes de fond de jeu et à 0,50 m d'un obstacle, 1,50 m d'un cercle utilisé ou d'un but utilisé. Dans le cas où le jet n'est pas valable, l'équipe adverse le pose à la main en position réglementaire et le marque. Il doit toujours être marqué, au lancement et après chaque déplacement.

Article 8 :

Le but est considéré nul lorsqu'il franchit entièrement les limites du cadre de jeu. Les boules sortant entièrement du cadre de jeu sont nulles.

Toute joueuse qui s'apprête à quitter les jeux doit au préalable avoir joué toutes ses boules dans la mène en cours.

Article 9 :

Le début et la fin des parties sont annoncés par un signal sonore.

Article 10 :
Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point, l'adversaire 3 points, le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé, les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 7.

L'équipe qui abandonne sera classée en dernière position, quel que soit le nombre de points obtenus jusque-là.

Si une équipe est forfait, l'adversaire marque 3 points, le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe est office, elle marque 3 points, le score enregistré est de 13 à 7.

Article 11 :
Il est formellement interdit de fumer, de vapoter et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux.

Article 12 :
Le 1er jour les joueuses devront être présentes sur les jeux à partir de 7h30 le matin, pour le retrait de la fiche de jeu, le début de la compétition est fixé à 8h précises sur chacun des sites, le 2ème jour les joueuses qualifiées devront être présentes sur les jeux du site 1 à partir de 8h30 le matin pour le retrait de leur fiche de jeu, le début de la compétition est fixé à 9h précises.

Article 13 :
Les joueuses doivent avoir une tenue homogène de leur club pour le haut et pour le bas une tenue sportive de même couleur.

Article 14 :
L'arbitrage est assuré par au minimum un (1) arbitre sur chaque site, ce nombre pouvant être porté à deux (2) si la configuration du site le nécessite, ceux-ci seront proposés par la Commission Arbitrale. Leurs frais de déplacement, de séjour, de restauration le midi et leurs indemnités d'arbitrage sont à la charge du Comité départemental.

Article 15 :
Le classement des équipes sera effectué comme suit :

1) Le nombre de points (Gagné 3, Nul 2, Perdu 1) ;
2) En cas d'égalité, le nombre de parties gagnées ;
3) La confrontation directe ;
4) Point-average général entre les équipes ;
5) Décision du Jury.

Article 16 :
Le jour 1, il y aura un (1) jury sur chacun des sites
Le jury se compose :

- Un membre du Comité directeur ;
- Un membre du Club organisateur ;
- Un membre de la Commission féminine si disponible, (ne pourra siéger au jury, uniquement un membre ne disputant pas la compétition) ;
- Un Arbitre.

La composition du Jury doit être affichée avant le début de récupération des fiches de jeu par les joueuses.

Article 17 :
Les inscriptions devront parvenir à la Présidente de la Commission féminine ou une personne désignée par la commission, accompagnées du règlement douze (12) euros à la date fixée par le Comité directeur.

Article 18 :
Si lors de la finale régionale une joueuse ne peut participer, l'équipe aura le droit de prendre une remplaçante du même club, senior ou junior, qu'elle ait ou non participé à l'épreuve départementale.

Si plus d'une joueuse ne pouvaient participer à la finale régionale, l'équipe serait remplacée.

L'équipe remplaçante serait prise dans la suite du classement du qualificatif.

Article 19 :
Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront traités par le Jury, dont les décisions seront sans appel.

Règlement mis à jour par la commission Statuts et Règlement, validé par le Comité Directeur et la Commission Féminines le 3 octobre 2026.

Comité Départemental de l'Ain de Pétanque
Siège Social : 67 Avenue Jean Jaurès - 01000 Bourg en Bresse
N° SIRET 441 197 480 00029 - Code APE/NAF 926C